



Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 11 décembre 2019 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavalée	Commissaire (par visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président (par visioconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visioconférence)
	Aline Visser	Commissaire (par téléphone)
Absents :	Sara Downs	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
Également présents :	François Garon	Technicien en informatique
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services de l'enseignement
	Yves Lambert	Président du Syndicat de l'enseignement Central Québec
	Nancy L'Heureux	Directrice du Service des ressources humaines
	Melanie Simard	Secrétaire de séance
	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale

19-12.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 06.

19-12.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

19-12.03 Période de questions réservée au public

Aucune question n'a été posée.

19-12.04 Période de questions réservée aux élèves

Aucun élève n'était présent.

19-12.05 **Correspondance des élèves**

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

19-12.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019**

Il est PROPOSÉ W. Marois, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 13 novembre 2019, tel qu'il a été distribué.

19-12.07 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

19-12.08 **Rapport du président**

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Dîner avec les membres de l'Assemblée nationale – le 14 novembre 2019
- Rencontre avec Madame Gertrude Bourdon – le 20 novembre 2019
- Rencontre de préparation de l'ordre du jour – le 25 novembre 2019
- Rencontre de LRAC – le 9 décembre 2019

19-12.09 **Rapport du directeur général**

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) Paniers de Noël
- c) Mise à jour sur le programme d'étudiants internationaux
- d) « We are CQ »
- e) Journées portes ouvertes – écoles secondaires de la Ville de Québec
- f) Comités de relations de travail
 - i) Employés cadres - directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

Il est noté que Madame Nancy L'Heureux a été nommée à titre de directrice générale adjointe à temps partiel. Le Conseil des commissaires a remercié Monsieur Stéphane Lagacé pour avoir agi en tant que directeur général adjoint intérimaire depuis juillet 2019.

Affaires nouvellesa) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule également que, compte tenu de ce plan, chaque commission scolaire doit déterminer la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivrer un acte d'établissement;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité que, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ainsi que des actes d'établissement pour tous ses établissements scolaires pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 1** du présent procès-verbal.

b) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2020-2021 (adoption)

ATTENDU QUE la consultation prescrite sur la version préliminaire des critères d'admission et d'inscription des élèves 2020-2021 a eu lieu;

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les critères doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021 aura lieu du 3 février au 21 février 2020;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité que, conformément aux articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2020-2021, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 2** du présent procès-verbal.

c) Consortium de commissions scolaires : portefeuille d'assurance responsabilité civile

ATTENDU QUE le portefeuille d'assurance responsabilité civile obtenu par l'entremise du consortium de commissions scolaires situées dans les régions administratives 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 s'est révélé être financièrement avantageux;

Affaires nouvelles (suite)c) Consortium de commissions scolaires : portefeuille d'assurance responsabilité civile (suite)

ATTENDU QUE les commissions scolaires faisant partie du consortium sont d'avis que ce regroupement d'achats de services devrait être maintenu pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a accepté de représenter le consortium de commissions scolaires dans le cadre de ses négociations avec le conseiller Guy Turcot, en partenariat avec Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc.;

ATTENDU QU'IL est dans le meilleur intérêt de la Commission scolaire Central Québec de maintenir son adhésion à ce consortium;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le conseiller du consortium a fait une recommandation à l'effet qu'il pourrait être financièrement avantageux de conclure un contrat d'assurance responsabilité civile d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) ans d'option de renouvellement;

ATTENDU QU'AU cours des dernières années, les municipalités ont conclu des contrats d'assurance responsabilité civile d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) ans d'option de renouvellement, et qu'elles continuent à bénéficier des avantages de cette formule;

ATTENDU QUE l'article 42.0.2 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics stipule qu'il est possible d'avoir des options de renouvellement dans le cadre de ce type de contrat de services;

ATTENDU QUE l'article 46 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité que la Commission scolaire Central Québec maintienne son adhésion au consortium de commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de son assurance responsabilité civile pour l'année 2019-2020; et

Affaires nouvelles (suite)c) Consortium de commissions scolaires : portefeuille d'assurance responsabilité civile (suite)

QUE la Commission scolaire mandate la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc. pour préparer un appel d'offres public pour le renouvellement de l'assurance responsabilité civile de l'ensemble des commissions scolaires faisant partie du consortium; et

QUE la Commission scolaire mandate la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour publier l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et accepte d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat; et

QUE la Commission scolaire s'engage à accepter, après la présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc., le résultat de cet appel d'offres public pour l'ensemble des commissions scolaires faisant partie du consortium; et

QUE le Conseil des commissaires, en tant que dirigeant de l'organisme public, autorise la signature d'un contrat d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) ans d'option de renouvellement; et

QUE la secrétaire générale, Madame Sandra Wright Griffin, soit autorisée à signer tout document découlant de la présente résolution.

d) Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion (dépôt)

La version préliminaire de la Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion a été déposée aux fins de consultation.

D. Cornforth a proposé et A. Visser a appuyé le dépôt de cette politique.

e) Choix d'une date : présentation publique du rapport annuel

Il est PROPOSÉ par C. Lavalée, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité de tenir la présentation publique du rapport annuel 2018-2019 le 19 février 2020, à 20 h.

f) Sélection d'une banque de professionnels

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec désire constituer des listes de professionnels, architectes et ingénieurs, pour des projets futurs de réparations et de rénovations à apporter à ses immeubles, pour une période de trois (3) ans à partir de l'année scolaire 2019-2020, incluant la possibilité d'y ajouter deux (2) ans supplémentaires;

ATTENDU QUE, chaque année, d'autres firmes se verront offrir la possibilité de se qualifier pour faire partie de la banque de professionnels;

ATTENDU QUE le travail serait attribué aux firmes à tour de rôle;

ATTENDU QUE les appels d'offres ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 novembre 2019 et que les enveloppes de soumission ont été ouvertes le 3 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics et le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics stipulent qu'en matière de services professionnels, des comités de sélection doivent être formés pour analyser les soumissions présentées pour offrir de tels services;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est rencontré le 9 décembre 2019 pour analyser les soumissions présentées par les firmes d'architectes et d'ingénieurs en vue de faire partie de la liste de professionnels;

ATTENDU QUE treize (13) firmes d'architectes et que neuf (9) firmes d'ingénieurs ont présenté des soumissions, que ces soumissions ont été examinées en fonction des critères énoncés dans la documentation relative aux appels d'offres et, qu'après examen, une (1) seule firme ne répondait aux critères;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec accepte les recommandations du comité de sélection et nomme les firmes suivantes à titre de professionnels pour des projets de réparations et de rénovations à apporter à ses immeubles, pour une période de trois (3) ans à partir de l'année scolaire 2019-2020, incluant la possibilité d'y ajouter deux (2) ans supplémentaires, et qu'il est entendu que le travail sera attribué aux firmes à tour de rôle :

19-12.10

Affaires nouvelles (suite)

f) Sélection d'une banque de professionnels (suite)

Architectes :

- ABCP architecture;
- ARDOISES architecture;
- Aupoint études, architectures, territoire inc.;
- BBC architectes;
- BGLA architecture + design urbain;
- BLH Architectes inc.;
- La Boîte à Idées Architecture / BrainBox Architecture Inc.;
- CCM2 architectes inc.;
- Cuatro Architecture S.E.N.C.R.L.;
- Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu & Associés, architectes;
- Heroux et Beaudry architects inc.;
- Groupe Régis Côté Inc.;

Ingénieurs :

- BPA | UNIGEC | BDCO;
- CIMA+ s.e.n.c.;
- Les Services EXP inc.;
- FNX-INNOV inc.;
- LGT inc.;
- Pageau Morel et associés inc.;
- SNC-Lavalin inc.;
- Stantec Experts-conseils ltée;
- WSP Canada Inc.

19-12.11

Rapports des comités

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 27 novembre 2019. Aucun rapport n'a été présenté.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Une rencontre a eu lieu le 9 décembre 2019. J. Kilganan a fait un rapport.

19-12.11 **Rapports des comités (suite)**

d) Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a eu lieu.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Une rencontre a eu lieu le 6 décembre 2019. S. Pigeon a fait un rapport.

19-12.12 **Association des commissions scolaires anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

La rencontre du conseil d'administration aura lieu le 13 décembre 2019.

b) Rapports des comités

La rencontre du comité exécutif aura lieu le 12 décembre 2019.

c) Assurance collective contre les accidents

L'ACSAQ a mentionné que la police d'assurance collective contre les accidents sera renouvelée. Aucune question n'a été posée à cet égard.

19-12.13 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le 22 janvier 2020.

19-12.14 **Période de questions**

a) du public

Il n'y a eu aucune question.

b) des commissaires

Il n'y a eu aucune question.

19-12.15 **Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

19-12.16 **Ajournement**

Il a été PROPOSÉ par A. Visser de lever la séance à 20 h 10.

Sandra Wright Griffin
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président

Approuvé le 19 février 2020.



PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES

2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

(Adopté le 11 décembre 2019)

Immeuble	École secondaire A.S. Johnson Memorial					
Acte d'établissement #:	I					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	240					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	89	2021-2022:	94	2022-2023:	105
Immeuble	École Bishop Mountain					
Acte d'établissement #:	II					
Adresse:	2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4					
Niveau d'instruction:	Bureaux administratifs					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	n/a	2021-2022:	n/a	2022-2023:	n/a
Immeuble	École Dollard-des-Ormeaux					
Acte d'établissement #:	III					
Adresse:	18 rue Ladas, Shannon G3S 0B8					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 598 & Secondaire: 240					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	P 520 S 122	2021-2022:	P 519 S 129	2022-2023:	P 494 S 151
Immeuble	Centre de formation Eastern Québec					
Acte d'établissement #:	IV (a) & IV (b)					
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4					
Niveau d'instruction:	Éducation aux adultes (a) Formation professionnelle (b)					
Capacité:	--					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	-	2021-2022:	-	2022-2023:	-
Immeuble	Centre de formation James Chescappio Memorial					
Acte d'établissement #:	IV (c)					
Adresse:	104, Nabinacaboo Road, Kawawachikamach (Québec), G0G 2Z0					
Niveau d'instruction:	Éducation aux adultes (c)					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	-	2021-2022:	-	2022-2023:	-
Immeuble	École primaire de l'Everest					
Acte d'établissement #:	V					
Adresse:	2280, Laverdière, Québec G1P 2T3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	437					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	315	2021-2022:	318	2022-2023:	314
Immeuble	École primaire Holland					
Acte d'établissement #:	VI					
Adresse:	940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	368					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	267	2021-2022:	262	2022-2023:	247

Immeuble	École Jimmy Sandy Memorial					
Acte d'établissement #:	VII					
Adresse:	1014 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 270					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	P 150	2021-2022:	P 151	2022-2023:	P 152
		S 80		S 81		S 82
Immeuble	École secondaire de La Tuque					
Acte d'établissement #:	VIII					
Adresse:	531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 253 & Secondaire: 150					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	P 79	2021-2022:	P 82	2022-2023:	P 78
		S 51		S 45		S 43
Immeuble	École MacLean Memorial					
Acte d'établissement #:	IX					
Adresse:	159 - 5 ^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 210					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	P 152	2021-2022:	P 158	2022-2023:	P 145
		S 106		S 107		S 125
Immeuble	École primaire anglophone de la Mauricie					
Acte d'établissement #:	X					
Adresse:	1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	529					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	340	2021-2022:	353	2022-2023:	366
Immeuble	École primaire de Portneuf					
Acte d'établissement #:	XI					
Adresse:	35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	230					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	150	2021-2022:	160	2022-2023:	156
Immeuble	École secondaire Q.H.S.					
Acte d'établissement #:	XII					
Adresse:	945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	720					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	400	2021-2022:	400	2022-2023:	420
Immeuble	École secondaire régionale Riverside					
Acte d'établissement #:	XIII					
Adresse:	1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	300					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	139	2021-2022:	152	2022-2023:	153
Immeuble	Bâtiment excédentaire					
Acte d'établissement #:	XIV					
Adresse:	1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2					
Niveau d'instruction:	n/a					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	n/a	2021-2022:	n/a	2022-2023:	n/a
Immeuble	École primaire Saint-Patrick					
Acte d'établissement #:	XV					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	253					
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021:	168	2021-2022:	162	2022-2023:	154



Immeuble	École secondaire Saint-Patrick			
Acte d'établissement #:	XVI			
Adresse:	75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4			
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	870			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 600	2021-2022: 620	2022-2023: 650	
Immeuble	École Saint-Vincent			
Acte d'établissement #:	XVII			
Adresse:	995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	575			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 434	2021-2022: 433	2022-2023: 412	
Immeuble	École primaire de Sainte-Foy			
Acte d'établissement #:	XVIII			
Adresse:	1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	299			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 167	2021-2022: 169	2022-2023: 164	
Immeuble	École secondaire de Shawinigan			
Acte d'établissement #:	XIX			
Adresse:	1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 240			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: P 179 S 65	2021-2022: P 187 S 67	2022-2023: P 187 S 81	
Immeuble	Académie de Trois-Rivières			
Acte d'établissement #:	XX			
Adresse:	1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5			
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	420			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 139	2021-2022: 152	2022-2023: 153	
Immeuble	École primaire de Valcartier			
Acte d'établissement #:	XXI			
Adresse:	1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	92			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 74	2021-2022: 73	2022-2023: 70	
Immeuble	École primaire régionale Riverside			
Acte d'établissement #:	XXII			
Adresse:	1750, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B3			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	368			
Prévision du nombre d'inscriptions	2020-2021: 367	2021-2022: 361	2022-2023: 369	



**ACTE D'ÉTABLISSEMENT
2018-2019**

ACTE D'ÉTABLISSEMENT I

Nom: École secondaire A.S. Johnson Memorial
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveaux d'instructions: Secondaire - Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT II

Nom: École Bishop Mountain
Adresse: 2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 030
Niveaux d'instructions: Centre administrative
Langues d'instructions: n/a
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins administratives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT III

Nom: École Dollard-des-Ormeaux
Adresse: 18, rue Ladas, Shannon G3S 0B8
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 011
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (a)

Nom: Centre de formation Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveaux d'instructions: Formation Générale - Adulte
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent.

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (b)

Nom: Centre de formation Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveaux d'instructions: Formation professionnelle
Langues d'instructions: Anglais
Français
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (c)

Nom: Centre de formation James Chescappio Memorial
Adresse: 104, Nabainacaboo Road, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881B800 (code temporaire)
Niveaux d'instructions: Formation Générale - Adulte
Langues d'instructions: Anglais
Français
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT V

Nom: École primaire de l'Everest
Adresse: 2280, Laverdière, Québec G1P 2T3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 010
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VI

Nom: École primaire Holland
Adresse: 940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 004
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII

Nom: École Jimmy Sandy Memorial
Adresse: 1014 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 025
Niveaux d'instructions: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Naskapie
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VIII

Nom: École secondaire de La Tuque
Adresse: 531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 017
Niveaux d'instructions: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IX

Nom: École MacLean Memorial
Adresse: 159 - 5^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 021 (Secondaire)
881 022 (Primaire)
Niveaux d'instructions: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT X

Nom: École primaire anglophone de la Mauricie
Adresse: 1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 014
Niveaux d'instructions: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XI

Nom: École primaire de Portneuf
Adresse: 35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 009
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XII

Nom: École secondaire Q.H.S.
Adresse: 945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 002
Niveaux d'instructions: Secondaire: Cycles 1& 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIII

Nom: École secondaire régionale Riverside
Adresse: 1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 019
Niveaux d'instructions: Secondaire: Cycles 1& 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIV

Nom: Bâtiment excédentaire
Adresse: 1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 020
Niveaux d'instructions: n/a
Langues d'instructions: n/a
Lieux: n/a

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XV

Nom: École primaire Saint-Patrick
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVI

Nom: École secondaire Saint-Patrick
Adresse: 75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 005
Niveaux d'instructions: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des plans qui suivent



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVII

Nom: École Saint-Vincent
Adresse: 995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 001
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVIII

Nom: École primaire de Sainte-Foy
Adresse: 1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 006
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIX

Nom: École secondaire de Shawinigan
Adresse: 1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 016
Niveaux d'instructions: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XX

Nom: Académie de Trois-Rivières
Adresse: 1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 015
Niveaux d'instructions: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXI

Nom: École primaire de Valcartier
Adresse: 1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 008
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXII

Nom: École primaire régionale Riverside
Adresse: 1750, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 018
Niveaux d'instructions: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langues d'instructions: Anglais
Lieux: L'établissement au complet est utilisé à des fins éducatives





COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES
ÉLÈVES ET APPLICATION DES LIMITES
TERRITORIALES DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE
2020-2021**

(politique adoptée le 11 décembre 2019)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

CRITÈRES

LA PÉRIODE D'INSCRIPTION SERA DU LUNDI 3 FÉVRIER AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2020

LES ÉLÈVES QUI SONT ACTUELLEMENT INSCRITS À LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC DOIVENT S'INSCRIRE EN LIGNE EN UTILISANT LE PORTAIL PARENT ET LA DEMANDE D'INSCRIPTION MOZAIK.

LES NOUVEAUX ÉLÈVES DE LA CSCQ DOIVENT S'INSCRIRE EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE PAPIER DISPONIBLE DANS LES ÉCOLES ET AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

1. Les écoles primaires et secondaires qui relèvent de la Commission scolaire Central Québec accepteront les demandes d'admission et d'inscription des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire et:
 - qui ont atteint l'âge d'admissibilité fixé par la Loi sur l'instruction publique ou qui ont obtenu une dérogation¹ à cet égard avant leur première journée d'école. Les élèves qui ont demandé une dérogation à l'âge d'admissibilité, mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la Commission scolaire, ne pourront fréquenter l'école;
 - qui ont été informés par le ministère de l'Éducation qu'ils sont admissibles à une éducation en anglais. Les élèves qui n'ont pas reçu d'avis du Ministère à cet égard ne pourront fréquenter une école anglaise tant qu'ils ne l'auront pas obtenu;
 - qui ont fourni une copie de tous les documents exigés par la Commission scolaire.
2. Les demandes des élèves qui résident sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui désirent s'inscrire au programme de maternelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans seront acceptées en vertu des dispositions énumérées ci-après (voir le paragraphe b) du point 3.) s'ils ont reçu l'approbation de leur commission scolaire et de la Commission scolaire Central Québec avant de s'inscrire.
3. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire qui désirent fréquenter l'École secondaire de La Tuque, l'École primaire anglophone de la Mauricie, l'École secondaire de Shawinigan, l'École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines), l'École primaire de Portneuf, l'École primaire régionale Riverside ou l'École MacLean Memorial seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.
- b) Les élèves inscrits à un programme de maternelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans doivent avoir, pour leur résidence, un code postal correspondant à ceux désignés par le Ministère comme étant des critères de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) défavorisé. Le nombre minimum d'élèves nécessaire pour former une telle classe est de six (6) et le nombre maximum est de dix-huit (18)². Les critères peuvent être ajustés par les règles de financement du Ministère. Le financement alloué à ces classes est déterminé sur une base annuelle par le Ministère.
4. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École A.S. Johnson Memorial, l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École secondaire de La Tuque, l'École MacLean Memorial, l'École secondaire régionale Riverside, l'École secondaire de Shawinigan ou

¹Les directeurs d'école, les secrétaires, les professionnels ou tout autre personnel chargé de l'inscription des élèves sont encouragés à lire les Procédures relative à la demande de dérogation à l'âge d'admissibilité préscolaire et à l'enseignement scolaire. Ce document se trouve sur le site Internet de la CSCQ.

² Ces chiffres pourraient changer selon la convention collective.



l'Académie de Trois-Rivières seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.

b) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick (ville de Québec) seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. L'inscription des élèves dans l'une ou l'autre de ces écoles se fera en vertu des lignes directrices suivantes :

i. Élèves qui fréquentent déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick

Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2019-2020, fréquentaient déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick peuvent s'inscrire à l'école de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2019-2020.

ii. Élèves qui fréquentent une autre école de la CSCQ, autre que l'école primaire DDO

Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2019-2020, fréquentaient une école de la Commission scolaire Central Québec autre que l'École secondaire QHS, l'École Dollard-des-Ormeaux ou l'École secondaire Saint-Patrick et qui désirent s'inscrire à l'une ou l'autre de ces écoles peuvent s'inscrire à l'école secondaire de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2019-2020.

TOUTEFOIS, si ces demandes sont reçues après le 21 février 2020, doit être acheminées à la Commission scolaire, pour être examinées selon les dispositions du point 4 b) iii B) et en fonction des locaux et des ressources disponibles à l'École secondaire QHS et à l'École secondaire Saint-Patrick.

iii. Élèves qui fréquentent actuellement DDO

Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'École Dollard-des-Ormeaux et qui désirent s'inscrire à l'École secondaire QHS ou à l'École secondaire Saint-Patrick pour l'année scolaire 2019-2020 peuvent le faire durant la période d'inscription. Toutefois, les conditions énoncées au point 5 b) i. concernant les droits au transport scolaire s'appliquent.

iv. Élèves qui ne fréquentent pas déjà une école de la CSCQ

A) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, et qui ne fréquentaient pas, au cours de l'année scolaire 2019-2020, une école de la Commission scolaire Central Québec, y compris celles d'élèves provenant d'écoles privées ou du secteur francophone, seront reçues et traitées par l'école de leur choix. Toutes les demandes doivent être reçues avant le 21 février 2020. Toutes les demandes expédiées par la poste doivent avoir été estampillées par Postes Canada au plus tard le 20 février 2020, à minuit.

B) Les Services éducatifs assigneront une école à tous les élèves du niveau secondaire dont les demandes d'inscription sont reçues après la période d'inscription. Les assignations d'écoles se feront en fonction des places disponibles à l'école. Un avis de confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été assigné sera remis aux parents une fois que la demande d'inscription aura été traitée par les Services éducatifs.

C) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui fréquentent déjà une école de la Commission scolaire Central Québec et qui sont reçues après la période d'inscription seront assujetties aux dispositions du paragraphe précédent, soit le paragraphe B).



D) La Commission scolaire traitera toutes les demandes d'inscription provenant d'élèves inscrits au Programme d'études internationales qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. Les Services éducatifs assigneront une école à ces élèves.

5. a) Les demandes d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire de la région de la ville de Québec qui désirent fréquenter l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École primaire de l'Everest, l'École primaire Holland, l'École primaire Sainte-Foy, l'École Saint-Vincent ou l'École primaire de Valcartier et qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, seront traitées selon les limites territoriales ou les bassins de population établis par le Conseil des commissaires³.

Les parents qui ont la garde partagée des enfants et qui résident dans deux bassins de population différents devront convenir d'une seule adresse permanente officielle aux fins de l'assignation d'une école. Les enfants fréquenteront l'école du bassin de population déterminé et le transport scolaire ne sera fourni qu'en provenance et à destination de l'adresse officielle convenue.

- b) Les demandes de transferts d'un bassin de population à un autre, c.-à-d. l'inscription d'un élève de la maternelle ou du primaire dans une école autre que celle qui lui a été assignée, peuvent être acceptées pour une période d'un an seulement⁴, sous réserve de ce qui suit :

i) L'acceptation de la demande:

- ne donne pas accès au transport scolaire;
- ne doit pas créer, à l'école choisie, de classes, de niveaux scolaires ou de cycles surpeuplés, selon les tailles maximales déterminées;
- ne garantit pas que l'élève recevra les mêmes services que ceux auxquels il aurait eu droit à l'école qui lui avait été assignée au départ;
- ne doit pas engendrer de frais supplémentaires pour la Commission scolaire;
- devra avoir été approuvée par la direction de l'école.

ii) Une demande écrite, qui doit être reçue au plus tard le 1^{er} mai de l'année scolaire précédente, doit être présentée à la direction de l'école que fréquente l'élève.

Les demandes reçues après la date limite du 1^{er} mai ne seront pas considérées avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

La Commission scolaire rendra sa décision et en avisera les parents une fois que la demande aura été traitée par les Services éducatifs.

iii) Les places disponibles pour les demandes reçues qui sont conformes aux dispositions du point 5. b) ii) seront assignées selon le processus du premier arrivé, premier servi.

iv) Les décisions relatives aux demandes de transfert d'un bassin de population à un autre peuvent prendre en considération les facteurs scolaires et sociaux.

³ Voir l'annexe 1 pour la description des limites territoriales.

⁴ Le système d'enregistrement en ligne (MOZAIC) ne permet pas la gestion de transfert d'un bassin de population à un autre. Ils doivent être traités manuellement. Les familles qui ont obtenu un transfert doivent présenter une nouvelle demande pour l'année scolaire 2020-2021.



- v) Les nouvelles familles qui s'inscrivent à la CSCQ et qui demandent un transfert d'un bassin de population à un autre après le 1^{er} mai doivent acheminer leur demande à la Commission scolaire, laquelle traitera les demandes au cas par cas.
- vi) Les demandes de transfert de bassin entre les écoles Saint-Vincent, Everest, Ste-Foy or DDO en prévision de la construction de l'école primaire sur la Rive-sud ne seront pas prises en ligne de compte.
6. La Commission scolaire Central Québec reconnaît que, dans la région de la ville de Québec, il peut être nécessaire de transférer des élèves d'une école à une autre lorsque, par exemple, certains services pédagogiques, tels qu'ils sont définis dans le Régime pédagogique, pour un élève ou un groupe d'élèves, ne sont pas offerts dans une école donnée, mais le sont dans une autre, et qu'un transfert à une autre école est dans le meilleur intérêt de l'enfant, pour son bien-être social, pédagogique ou psychologique, selon l'évaluation de l'élève effectuée par la Commission scolaire.
7. Lorsque la Commission scolaire ne peut offrir les services nécessaires à un élève, il peut se révéler nécessaire de conclure une entente avec une autre commission scolaire, une école privée ou une institution relevant d'une autre compétence ministérielle, afin d'assurer l'offre de tels services éducatifs, conformément aux articles 213 et 214 de la Loi sur l'instruction publique.
8. Les Services éducatifs traiteront au cas par cas toute demande de transfert d'un élève à une autre école de la Commission scolaire, située dans la même région, et reçue après le 30 septembre. La décision relative à une telle demande sera rendue à la suite d'une évaluation effectuée par la Commission scolaire, laquelle tiendra compte du bien-être psychologique ou social de l'élève en question.



Annexe 1 - Transport scolaire et bassins de population relatifs aux inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021

1. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, le territoire établi aux fins du transport scolaire est déterminé par la commission scolaire francophone qui fournit le transport :

- École secondaire de La Tuque
- École secondaire de Shawinigan
- École primaire anglophone de la Mauricie (Trois-Rivières)
- Académie de Trois-Rivières
- École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines)
- École A.S. Johnson Memorial (Thetford Mines)*
- École primaire de Portneuf
- École primaire régionale Riverside*
- École secondaire régionale Riverside*
- École MacLean Memorial*

* *La Commission scolaire Central Québec organise le transport scolaire de certains élèves fréquentant ces écoles et résidant sur le territoire des municipalités qui ont bénéficié d'un transport scolaire durant l'année scolaire 2019-2020, conformément à la Politique de transport de la Commission scolaire.*

2. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, les territoires établis aux fins du transport scolaire sont délimités comme suit:

- École secondaire QHS et École secondaire Saint-Patrick** (ville de Québec): La région métropolitaine de la ville de Québec et les municipalités de la Rive-Sud qui faisaient partie du territoire desservi par les parcours d'autobus jaunes durant l'année scolaire 2019-2020. À l'exception de l'Île d'Orléans, le transport est offert d'un point de chute sur le Rive-Nord de la Ville de Québec.
- École primaire Holland:** Le territoire couvert par Stoneham, Lac-Delage, Lac-Beauport, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, Mont Sainte-Anne, Saint-Ferréol-des Neiges, Boischatel et Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la partie de la ville de Québec partant d'un point situé à la limite sud de la ville de Québec, allant au sud de l'Anse au Foulon, puis allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, y compris ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis allant vers l'ouest en ligne droite le long du centre de la Grande-Allée, puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis allant vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis vers l'ouest le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, et de là, vers l'est, le long du centre de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement, jusqu'à l'intersection du boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'est le long de la limite du nouvel arrondissement La Cité-Limoilou (rivière Saint-Charles), jusqu'à son intersection avec la limite est de l'ancien arrondissement Limoilou, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'ouest, le long de cette autoroute jusqu'à la 1^{re} Av., puis vers le nord le long du centre de la 1^{re} Av., puis vers le boul. Henri-Bourassa, jusqu'à un point situé au sud des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue St-Aubert, la rue de l'Étoile et la rue des Anciens-Canadiens, puis, vers l'est, en suivant cette ligne jusqu'à la rivière Des Roches, puis, en ligne droite vers le nord, passé la sablière du côté est, jusqu'à un point situé un peu



au nord d'une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté nord de la rue Hector-Bédard et la rue du Rebord, puis, suivant cette ligne à l'ouest jusqu'à l'autoroute Laurentienne, puis, vers le nord, le long de cette autoroute, jusqu'à la limite de la ville de Québec, de là vers l'ouest, puis, vers le sud, jusqu'à un point situé un peu au sud de la rue des Alisiers, puis, vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord, jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage du côté ouest et continuant vers le nord, puis, vers l'est en ligne droite, jusqu'à l'av. Tewkesbury, un peu au nord de la rue Plante, puis en direction nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de l'av. Tewkesbury jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, à l'est de Tewkesbury, Tewkesbury non compris.

- iii) **École primaire de Sainte-Foy** : Le territoire couvert par une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : en partant de la limite sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, incluant ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis, vers l'ouest, le long du centre de la Grande-Allée puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest, le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis vers le sud, le long du centre de l'autoroute Robert-Bourassa, jusqu'au boul. Laurier, puis en direction ouest le long du centre du boul. Laurier, puis vers le nord-ouest, sur l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Charest, poursuivant, vers l'ouest, le long du centre de l'autoroute Charest et de l'autoroute Félix-Leclerc, jusqu'à la limite ouest de la ville de Québec et, par la suite, en continuant jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'ouest, le long du centre du boul. Wilfrid Hamel, puis la route 138 jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis vers le sud en suivant une ligne jusqu'à la limite sud de la ville de Québec, et, de ce point, vers l'est jusqu'au point de départ.
- iv) **École Saint-Vincent** : Le territoire de la Rive-Sud situé à l'intérieur de la zone desservie par les parcours d'autobus jaunes qui étaient en place durant l'année scolaire 20192020. Sur la Rive-Nord, toute la ville de l'Ancienne-Lorette et une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : une partie de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, partant d'un point situé à la limite ouest de l'arrondissement et la route Sainte-Geneviève, puis, en direction est, suivant une ligne située le long du centre de la route Sainte-Geneviève, le boul. St-Claude, la rue Verret, la rue Racine et le boul. Bastien, jusqu'à la rue Chef-Nicolas-Vincent, puis, vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de cette rue et ensuite des emplacements ayant front sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, continuant vers le nord le long de la limite de Wendake jusqu'à un point situé sur une ligne un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'ouest, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé à l'est des emplacements ayant front sur le côté est du boul. Valcartier, puis au nord, le long de cette ligne, jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis, vers l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri- IV, puis, vers le sud, le long du boul. Henri- IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette avenue jusqu'au boul. Pie XI, puis, vers le sud, le long du centre de ce boulevard jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord sur cette limite, puis, vers l'ouest, le long de la limite nord de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à sa limite ouest, puis, au sud, en



suivant cette limite jusqu'à la route 138, puis, vers l'est, le long du centre de la route 138 jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'est le long de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à l'autoroute Duplessis, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Duplessis jusqu'au boul. Laurier, puis, en continuant vers l'est, le long du boul. Laurier jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Charest, puis vers l'ouest le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à la route Ste-Geneviève, puis, suivant le centre de la route Ste-Geneviève jusqu'au point de départ.

- v) **École primaire de Valcartier** : La zone couverte par les municipalités de Tewkesbury et de St-Gabriel-de-Valcartier.
- vi) **École Dollard-des-Ormeaux (primaire et secondaire)**: La zone couverte par la Ville de Shannon, (y compris toute la base militaire de Valcartier), la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le secteur de Fossambault-sur-le-Lac défini comme suit; au nord de la Route de Fossambault, au sud de la Rue Nobel, à l'ouest du Boulevard Gingras et à l'est de la Route de Duschesnay, une partie de l'arrondissement de la Haute-Sainte-Charles défini comme suit; au nord de l'Avenue de la Montagne E, à l'est de la Route de l'Aéroport, à l'ouest de la Route de la Bravoure jusqu'aux limites de la rue de Montolieu et du secteur Val Saint-Michel dans l'arrondissement de :a Haute-Saint-Charles.
- vii) **École primaire de l'Everest** : L'ancien arrondissement Limoilou et la partie de l'arrondissement Charlesbourg qui n'est pas comprise dans le territoire de l'école Holland et l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en commençant, au nord-est, à un point situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et d'une ligne un peu au sud de la rue des Alisiers, puis vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage vers l'ouest, puis, toujours vers l'ouest, le long de cette limite jusqu'à un point situé à l'est des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le sud, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'est, jusqu'à la limite de Wendake, puis, au sud, le long de cette limite et, ensuite, en suivant une ligne située derrière les emplacements sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis la rue Chef-Nicolas-Vincent jusqu'au boul. Bastien, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. Bastien, la rue Racine, la rue Verret, le boul. St-Claude et la route St-Geneviève jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis, vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement La Cité (rivière St-Charles) jusqu'à la limite de l'ancien arrondissement Limoilou, et, de ce point, en suivant la limite du territoire de l'École Holland jusqu'au retour au point nord-est, situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles.

Le transport vers les écoles précédemment décrites ne sera fourni que pour les bassins de population visés et conformément à la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

3. Exceptionnellement, les élèves qui relèvent de la Commission scolaire, mais qui résident à l'extérieur du territoire, défini aux fins du transport scolaire, de l'école qu'ils sont en droit de fréquenter, peuvent, d'après les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et celles de la Commission scolaire, recevoir une compensation monétaire.

